



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2012

L'an deux mil douze le treize février à vingt heures quarante cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents :** Nicolas BOURGAIS, Christèle CADORET, Daniel HALOTEL, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Patricia LHOIR, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET.

**Absents excusés :** Bruno PAYENNEVILLE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Alexa CRANSHOFF ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Béatrice LEFRANCOIS.

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Christèle CADORET

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2011](#)

**Approuvé à l'unanimité.**

[Dispositif : participation citoyenne](#)

Le Commandant Michel et l'Adjudant chef Levasseur, de la Compagnie de gendarmerie de Rouen et de Déville, sont venus présenter aux membres du conseil la démarche de participation citoyenne initiée par la gendarmerie et mise en place par quelques communes.

Il s'agit de désigner dans chaque commune un ou plusieurs référents qui seraient en charge de faire remonter auprès de la gendarmerie tout événement insolite ou inhabituel qu'ils auraient remarqué dans leur quartier. Ces référents volontaires seraient validés par les habitants pour leur disponibilité, leur connaissance du quartier et leur réputation. Ils ne sont pas là pour faire de la délation, mais pour indiquer toute fréquentation ou présence suspecte de personnes étrangères au quartier et à la commune. Le but étant de permettre aux forces de gendarmerie d'agir le plus rapidement possible en cas de tentatives de vol ou de démarches malveillantes.

La mise en place de ces personnes volontaires peut se faire sur l'ensemble de la commune par un maillage par quartier ou sur certains secteurs plus risqués. Cette démarche est facultative et ne se met en place qu'à l'initiative du Conseil municipal et avec l'aval des habitants des quartiers concernés.

Après un échange très enrichissant avec les représentants de la gendarmerie, les membres du conseil ont décidé de réfléchir à cette offre, d'en affiner les besoins et le maillage souhaitable, et de recenser les personnes susceptibles de remplir cette mission.

## Restitution de la compétence voirie à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- ↳ que les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 12 décembre 2011 ;
- ↳ que la compétence voirie sur les voies communales des 14 communes de l'ex-CCSA a été rendue aux communes concernées à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- ↳ que notre Conseil municipal doit réintégrer les voies en objet dans le patrimoine communal et approuver le procès-verbal de restitution conséquent,
- ↳ que, compte tenu de la restitution de la compétence voirie aux 14 communes de l'ex-CCSA et dans l'attente de la mise en place d'une mutualisation entre les communes et la CREA, le conseil communautaire a validé le principe de mise en place de convention de gestion d'équipement entre ces communes et la CREA de manière à pouvoir assurer la continuité de la réalisation du programme travaux envisagé sur l'année 2012,
- ↳ que, par délibération du 13 février 2012, notre Conseil municipal a approuvé le programme de travaux envisagé sur l'année 2012,
- ↳ qu'en application de l'article L. 5215-27 applicables aux Communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, il est donc proposé de confier à la CREA, par voie de convention, la gestion du programme de travaux de gros entretien de voirie de l'année 2012.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- ♣ de réintégrer dans le patrimoine communal l'ensemble des voiries communales antérieurement mises à disposition de la Communauté de Communes Seine Austreberthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une valeur d'actif qui sera déterminée au premier trimestre 2012 après clôture du marché de travaux 2011,
- ♣ d'approuver les termes du procès verbal de restitution des voies communales et d'habiliter le Maire à signer le dit procès verbal,
- ♣ d'approuver les termes de la convention de gestion d'équipement à intervenir avec la CREA jointe en annexe et d'habiliter le Maire à signer la dite convention,

## Approbation du groupement de commande

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- ↳ que le programme de travaux envisagé sur l'année 2012 a trait à la remise en l'état des trottoirs de la route des Iris et la réfection de la voirie de la résidence Saint Georges ;
- ↳ que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 63.211 € HT soit 75.600 € TTC auxquels s'ajoute un montant prévisionnel de 5% du montant des travaux pour les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre des travaux.
- ↳ que, dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions économiques et dans un souhait de mutualisation, quatorze communes de la CREA souhaitent se regrouper pour la réalisation de leurs programmes de travaux de voirie envisagés sur l'année 2012.
- ↳ qu'à cet effet, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est envisagé la création d'un groupement de commandes associant les quatorze maîtres d'ouvrage suivants dont la commune de Saint Martin de Boscherville ferait partie, pour la passation des marchés de travaux ;
- ↳ que la commune de Sainte Marguerite sur Duclair s'est proposée en tant que coordonnateur de ce groupement,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- ♣ D'approuver le programme travaux 2012 tel qu'énoncé ci-dessus selon l'estimation prévisionnelle à laquelle s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre tels qu'énoncés ci-dessus,
- ♣ d'approuver le fait que ces travaux de voirie feront l'objet des marchés publics lancés par le groupement de commandes,
- ♣ d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordonnateur est

la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, pour la réalisation du programme de travaux de voirie envisagé sur l'année 2012 par ses quatorze communes membres,

- d'habiliter le Maire à représenter la commune de Saint Martin de Boscherville au sein du groupement et à signer ladite convention à intervenir avec les communes de Anneville–Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Duclair, Epinay sur Duclair, Henouville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges, Quevillon, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Paer, Saint Pierre de Varengeville, Yville sur Seine,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux afférents, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ces travaux et à signer les actes afférents,
- de désigner, Monsieur Hubert SAINT en tant que titulaire et Monsieur Thierry CHAUVIN en tant que suppléant, aux fins de représenter la commune au sein du comité technique spécifique au groupement.

#### Renouvellement d'adhésion à l'ADAS 76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Il explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, les différentes propositions qui lui sont soumises, le Conseil Municipal choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2012 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0,70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subventions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2010, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités la cotisation est fixée à 70 € par agent et par an.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

#### Nomination d'un représentant à la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal, la demande de la CREA de nommer un membre à la commission intercommunale des impôts directs.

Suite à l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de nommer Monsieur Aldric OFFROY, membre du Conseil et gérant de la SARL Espace Normandie Aventure en tant que représentant des contribuables assujettis à la nouvelle « Cotisation Economique Territoriale (ex TP).

### Nomination de membres au CCAS

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que :

- le décret du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, outre son Président, un nombre égal de Membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de Membres nommés par le Maire.
- le nombre de Membres du Conseil d'administration a été fixé à 12 par délibération du 14 mars 2008.
- vu les démissions du Conseil de Madame BAREGE et de Monsieur LEMERY

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, désigne** pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. les élus suivants :

- Monsieur Jean-Christian CORDIER
- Monsieur Sylvain LEFRANCOIS

### Extension de la cantine : lancement de l'appel d'offre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte désigné pour la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement du restaurant scolaire et du préau, a déposé un projet pour un montant estimatif de 260 923,05 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès d'organismes susceptibles d'accorder des subventions à cet agrandissement,
- prend l'engagement d'inscrire les dépenses au budget primitif 2012.

### Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la CREA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1er janvier 2011, début de la seconde période du dispositif CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 20 GWh cumac et le délai pour déposer une demande est ramené à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 70 communes la composant ainsi qu'aux bailleurs sociaux du département. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009. Une convention cadre présentée et validée au bureau du 21

novembre 2011 de la CREA détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer, à 14 voix pour et 1 abstention à ce partenariat en signant la convention spécifique.**

Par cette adhésion, la CREA apporte à la commune

- Une expertise neutre et indépendante,
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- Un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

Ceelium apporte à la commune :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE ; cette contribution est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, et connue en amont de leur engagement.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la CREA ne présente aucun caractère d'exclusivité

### Questions diverses

**Parking écoles :** il est prévu d'installer des plots ou barrières sur le trottoir près du grand sapin afin qu'aucune voiture ne puisse s'y garer.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,  
Hubert SAINT